



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-23

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

**Présents :**

**APT :** Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT :** M. Didier PERELLO

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

**LIoux :** M. Francis FARGE

**MURS :** M. Christian MALBEC

**MÉNARBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

**APT :** M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200722-2020-23-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10,

Le Président fait procéder à la désignation de deux assesseurs dont le rôle est de contrôler les votes durant les élections. Laurence LE ROY et Gisèle BONNELLY sont désignées en qualité d'assesseurs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection successive de chacun des Vice-Présidents.

L'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et le Maire : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire a décidé de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Le Président demande aux candidats à la fonction de Vice-Président de se faire connaître :

Madame Gisèle BONNELLY présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, le Président constate les résultats suivants :

Nombre de votants	48
Nombre de bulletins :	48
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25
Nombre de voix pour Gisèle BONNELLY	39

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Dit**, que Madame **Gisèle BONNELLY**, ayant obtenu la majorité absolue est élue **Vice-Présidente** de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et immédiatement installée dans ses fonctions,

**Autorise**, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*